

AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 40 jours que

par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail du 5 juin 2025 n° 1A/2025/0005/136, L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE TROISVIERGES est autorisée à lancer un feu d'artifice à l'occasion de la Fête nationale en date du 22 juin 2025 à Troisvierges, rue de Millbich, numéro cadastral 1160/6431.

Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement. Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Troisvierges, le 10 juin 2025 le bourgmestre signé Edy Mertens

Transmis à Monsieur le Directeur de l'Inspection du Travail et des Mines – Services des établissements classés – B.P. 27, L-2010 Luxembourg.

Troisvierges, le 10 juin 2025 le bourgmestre signé Edy Mertens

(à enlever le 21 juillet 2025)

Tél.: 99 80 50-1

Fax.: 99 80 50 255